

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Conseil municipal du 28 septembre 2026 - Délibération n°1

Objet : Projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

Présentation de la proposition

« Compte tenu des informations dont nous disposons, nous proposons de surseoir à statuer sur cette délibération afin que des éléments complémentaires puissent nous être communiqués avant toute prise de position définitive. »

Considérant que :

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 porte sur une période de six ans ;

Les éléments d'information mis à disposition de l'assemblée délibérante ne comprennent pas le schéma complet, ses cartes et ses annexes et ne permettent pas, en l'état, d'apprécier précisément sa portée et ses éventuels impacts pour la commune ;

Le dossier transmis indique par ailleurs qu'Art-sur-Meurthe, bien que non désignée pour l'implantation d'aires dédiées, pourrait être concernée par des mesures d'accompagnement social ou des projets d'habitat adapté ;

Nous proposons les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de **surseoir à l'émission de son avis** sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032, dans l'attente de la communication d'éléments complémentaires permettant aux élus d'en apprécier pleinement la portée pour la commune.

Article 2 : En conséquence, le Conseil municipal **n'autorise pas, à ce stade, Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités prévus par le projet de délibération initial pour transmettre un avis favorable de la commune** sur ce schéma.

Article 3 : Le Conseil municipal demande la communication du schéma complet, de ses cartes et annexes ainsi que, le cas échéant, de tout élément permettant d'identifier les incidences pour Art-sur-Meurthe, et sollicite une réunion de travail ou une présentation complémentaire avant toute prise de position définitive.